



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°97-131 DU 20 SEPTEMBRE 2023 PUBLIE LE 20 SEPTEMBRE 2023

OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION DE BASE VIE - RESTRICTION DE CIRCULATION PIETONNE, RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE CARETTE, À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la Société CHEVALIER NORD, 8 rue des Champs, ZI du fond Squin, 62500 SAINT MARTIN AU LAERT, d'implanter une base vie, à l'effet de procéder à des travaux de restauration de l'église Saint Vaast, à Marles-les-Mines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des piétons et du stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La société CHEVALIER NORD, 8 rue des Champs, ZI du fond Squin, 62500 SAINT MARTIN AU LAERT est autorisée à installer une base vie, à l'effet de procéder à des travaux de restauration de l'église Saint Vaast, place Carette, à Marles-les-Mines, **du 25 septembre 2023 au 23 mars 2024 inclus.**

Le stationnement des véhicules sera restreint, au droit des travaux et de l'installation de la base vie utilisée pour les travaux de restauration de l'église Saint Vaast, place Carette, à Marles-les-Mines

Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sera restreinte au droit des travaux et de la base vie et seront régulés par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police, 62540 MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de l'entreprise CHEVALIER NORD, 62500 SAINT MARTIN AU LAERT
- Agence Nathalie T'KINT, Maîtrise d'œuvre, Madame Nathalie T'KINT, 59000 LILLE

Marles-les-Mines, le 20 septembre 2023

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Eric EDOUARD